

Propriétaires privés

Bilan de l'expérience 2022

24 mars 2023

Georges Plétinckx, OEWB





foretresiliente.be

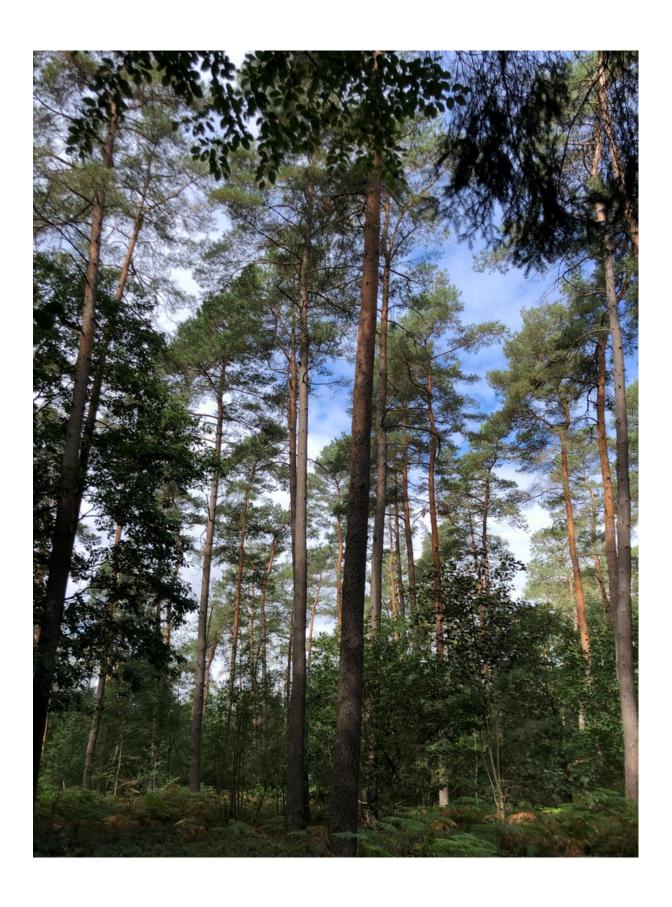


Table des matières

Objectif du projet	4
Modalités pratiques	4
Chronique	4
Statistiques du projet - Généralités	4
Statistique par type de prime	5
Définition des types de prime	
Localisation des primes	
Répartition des parcelles par type	
Répartition des primes par type	
Divers	10
Statistiques du projet – Aspects sylvicoles	10
Type de régénération	10
Forêt ancienne	11
Les scénarii	11
Les essences régénérées	12
Problématique du gibier	14
Présence de gibier	
Protections	
Pression du gibier	15
Divers	17
Comparaison entre les projets 2021 et 2022	
Type de régénération	18
Forêt ancienne	18
Scenarii	18
Les essences régénérées	18
Principaux motifs de rejets	
Principales difficultés rencontrées par les demandeurs	20
Principaux défauts des demandes	21
Visites de contrôle	22
Analyse du contrôle	22
Conclusions	23
Annexe 1 : Liste des communes impactées	24
Annexe 2 : Répartition des essences régénérées	27

Objectif du projet

L'objectif du projet Forêt résiliente 2022 est de permettre aux propriétaires forestiers privés de mettre en place des forêts plus résilientes, c'est-à-dire plus aptes à assurer à long terme les services écosystémiques qu'on attend d'elles et ainsi à restaurer la confiance du secteur indispensable au maintien de l'activité sylvicole. Il constitue la suite logique du projet pilote initié en 2021. Ce soutien initialement régional a été intégré dans la plan de relance européen et a pour vocation d'orienter les régénérations après mise à blanc ou chablis pour mettre en place une forêt constituée d'un mélange d'essences adaptées aux changements globaux, intégrant davantage la biodiversité. Combinée avec cette dernière, la fonction économique liée à la production de bois de qualité reste une préoccupation essentielle afin de satisfaire les besoins croissants de la société pour ce matériau écologique renouvelable et qui joue un rôle important dans la captation du CO2 et la régulation du climat.

Modalités pratiques

Les dossiers de candidature de l'appel à projets devaient être introduits **impérativement par voie électronique** au plus tard le 15 septembre 2022 auprès de l'Office Économique Wallon du Bois via le formulaire en ligne qui a été ouvert le 1^{er} juillet 2022 sur le site web : foretresiliente.be. Compte tenu de la période d'introduction tombant pendant les vacances, la date ultime a été reportée au 30 septembre 2022.

Comme l'an passé, les dossiers complets devaient être soumis à l'analyse technique du Comité de suivi au regard des critères techniques. Le Comité de suivi devait se positionner sur l'acceptation du dossier.

Le Comité de suivi devait ensuite informer le demandeur de sa décision.

Le paiement de la prime devait avoir lieu dans les 90 jours suivant l'acceptation des dossiers.

Chronique

Le nombre de dossiers introduits a augmenté progressivement, à partir de l'ouverture en ligne du formulaire, pour atteindre un maximum la dernière semaine. Par ailleurs, 1 dossier a été introduit tardivement à la suite de bugs informatiques.

L'analyse des demandes ainsi que les visites de terrain ont commencé dès l'arrivée des premiers dossiers.

Le Comité de suivi a été consulté à plusieurs reprises pour prendre position sur certains dossiers. Comme l'an passé, il s'est avéré rapidement que beaucoup de dossiers étaient incomplets ou ne satisfaisaient pas entièrement aux règles. Afin d'éviter de rejeter des dossiers sur une base strictement administrative, une certaine élasticité des délais a été appliquée.

L'analyse proprement dite s'est terminée vers le 30 octobre 2022.

Les dossiers éligibles ont été validés par le Comité de suivi le 15 novembre. Dans la foulée, les bénéficiaires ont été avertis par mail que leur dossier était validé ou non.

Le paiement a eu lieu la seconde quinzaine de janvier 2023.

Statistiques du projet - Généralités

- 220 propriétaires de terres boisées ont introduit une demande de prime pour 336 parcelles.
- 279 parcelles appartenant à 184 propriétaires ont bénéficié de la prime pour un montant de 1 125 550,07 € (prime d'assistance comprise et limitation à 20 000 € par propriétaire).
- 462 ha ont bénéficié de la prime. 54 parcelles appartenant à 36 propriétaires ont été rejetées.

Statistique par type de prime

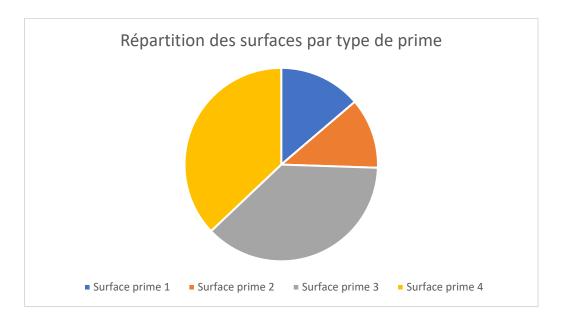
Définition des types de prime

- Prime 1 : forfait de base, 1 500 € / ha. 3 essences.
- Prime 2 : forfait de base amélioré, 2 000 € / ha. 3 essences dont une biogène.
- Prime 3 : forfait essences biogènes, 2 500 € / ha. 3 essences dont 2 biogènes.
- Prime 4 : forfait biodiversité, 3 000 € / ha. 4 ou 5 essences biogènes.

La surface par prime figure dans le tableau suivant :

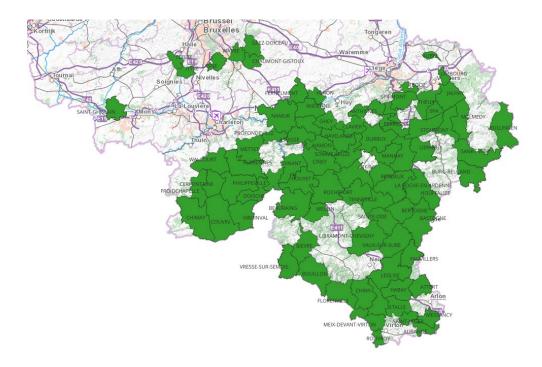
Surface prime 1	Surface prime 2	Surface prime 3	Surface prime 4
63,48	54,34	172,67	171,09
Total			461,57

Le graphique suivant indique la répartition des surfaces par type de prime.



Localisation des primes

- 92 communes sont concernées. La liste des communes bénéficiaires figure en annexe 2.
- La carte de localisation des parcelles concernées par la prime montre une zonation hétérogène, qui est liée en partie à la localisation des surfaces boisées en Wallonie. Certains communes réputées forestières ne sont pas représentées sans qu'une explication plausible apparaisse.

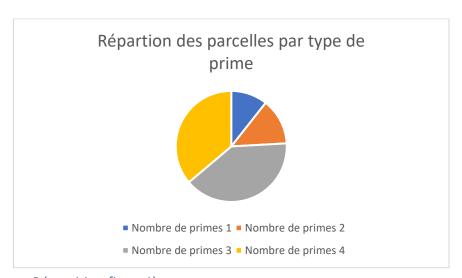


Répartition des parcelles par type

La répartition des parcelles par prime s'effectue de la manière suivante :

Nombre de primes 1	30
Nombre de primes 2	38
Nombre de primes 3	112
Nombre de primes 4	102

Le graphique suivant indique la répartition des parcelles par type de prime.

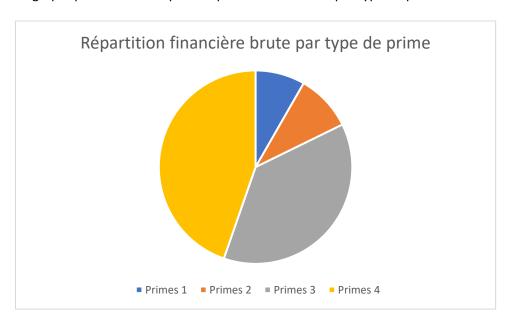


Répartition financière

La répartition financière par prime s'effectue de la manière suivante :

Primes 1	95 215,65 €
Primes 2	108 680,20 €
Primes 3	431 662,65 €
Primes 4	513 263,10 €
Prime complémentaire	24 686,30 €
Montant total de la prime brute	1 173 507,90 €

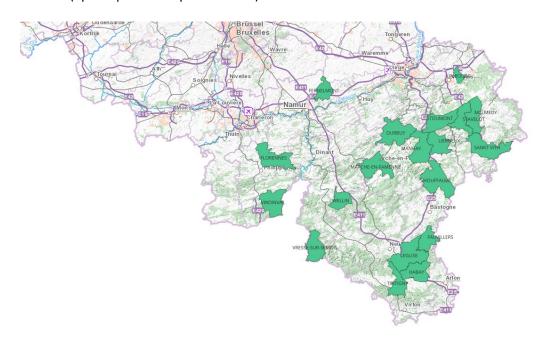
Le graphique suivant indique la répartition financière par type de prime.



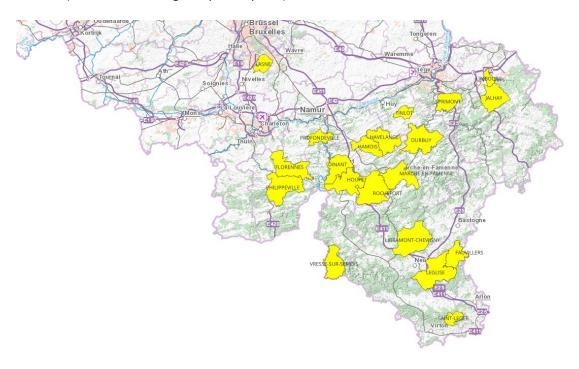
Répartition des primes par type

Les cartes suivantes représentent la répartition des primes par commune.

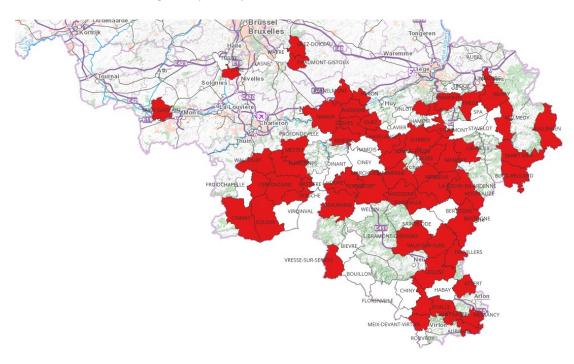
Prime 1 (épicéa présent le plus souvent)



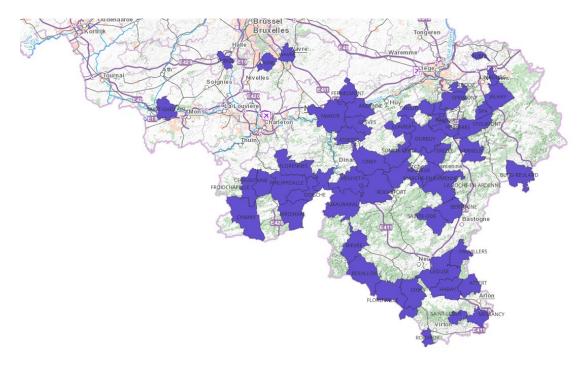
Prime 2 (au moins une biogène, pas d'épicéa).



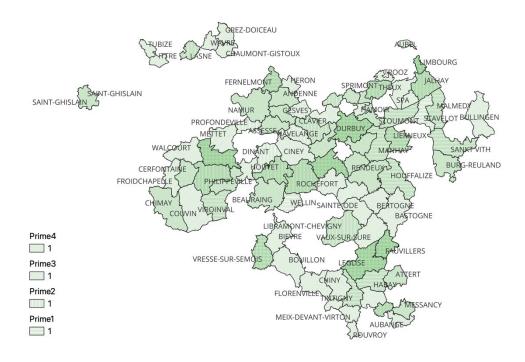
Prime 3 (au moins 2 biogènes, pas d'épicéa).



Primes 4 (4 à 5 essences biogènes minimum, pas d'épicéa).



Une dernière carte regroupe tous les types de prime. Pour des soucis de clarté la cartographie a été supprimée.



De l'étude de ces cartes, il ressort la prédominance des primes 3 et 4 sur l'ensemble de la Wallonie.

Divers

81 projets ont été réalisés par des experts. La prime complémentaire brute s'est élevée à 24 686,30 €.

- Le montant brut des primes est de 1 148 822 €.
- Le montant total des primes se chiffre à 1 173 507,90 €.
- Le règlement prévoit que le montant des primes octroyées par propriétaire est limité à 20 000 €.
 Pour 9 propriétaires, ce montant était dépassé.
- Après la rédaction de ce rapport, certains propriétaires se sont retirés du projet. Certains avant paiement, d'autres après paiement et ont donc dû rembourser.

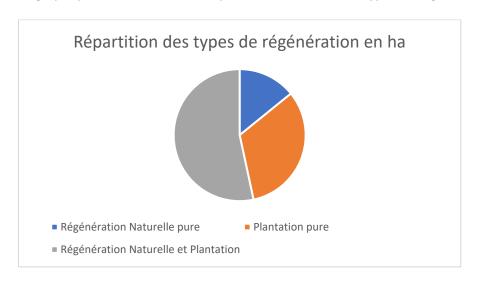
Le montant total de la prime Forêt résiliente 2022 s'élève donc à € 1 125 550 €.

Statistiques du projet – Aspects sylvicoles Type de régénération

Un des objectifs du projet est de favoriser la régénération naturelle et la multiplication des essences sur une même station. On constate dans le tableau suivant que dans 43 parcelles la régénération naturelle pure est choisie sur 65 ha. Dans 129 parcelles sur 245 ha, la régénération mixte sera utilisée. Beaucoup de propriétaires qui vont planter sans recourir explicitement à la régénération naturelle ont mentionné dans leurs remarques que si des semis naturels d'essence productive apparaissent entre les plantations ils vont les conserver et les entretenir. Enfin, dans 107 parcelles sur 149 ha on trouvera de la plantation pure.

	NB		
Type de régénération	PARCELLES	SURFACE	MONTANTS
Régénération Naturelle pure	43	65	174 269 €
Plantation pure	107	149	316 236 €
Régénération Naturelle et Plantation	129	245	651 199 €

Le graphique suivant montre la répartition en surface des types de régénération.



La surface moyenne d'une parcelle est de 1 ha 65 ares. La plus petite mesure 25 ares. La plus grande couvre 17 ha (autorisation du DNF de mise à blanc pour raison sanitaire).

Forêt ancienne

Pour le projet Forêt résiliente, préserver les forêts anciennes dans leur composition est un élément important.

La définition retenue est tirée de WalOnMap: L'ancienneté de l'état boisé d'une parcelle forestière actuelle est décrite selon deux paramètres: d'une part, la continuité de l'état boisé au cours des 250 dernières années (champ ANCIENNETE: boisement récent ou forêt ancienne), et d'autre part, la composition du peuplement (champ CLASSE_DESC):

1) forêt ancienne subnaturelle : forêt ancienne restée feuillue sans interruption depuis le 18ème siècle.

La règle d'application est définie dans l'onglet « Appel à projets officiel » :

Les plantations sur les parcelles considérées comme des forêts anciennes, sur base de la cartographie (disponible sur WalOnMap) sont limitées aux essences indigènes et ne sont éligibles qu'après coupe sanitaire documentée.

36 parcelles sur 68 ha en forêt ancienne ont bénéficié de la prime.

Les scénarii

Un scénario consiste à définir le mode de régénération dans le temps et dans l'espace. Pour le projet Forêt résiliente, 5 scénarii ont été prédéfinis, laissant aussi la possibilité d'un 6^{ème} qui pourrait être laissé totalement libre.

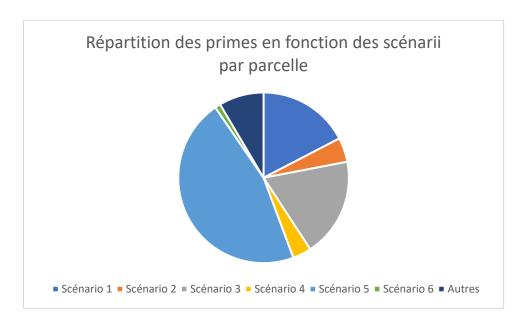
Les 5 scénarii retenus sont :

- Scénario 1. Phase d'attente de 2-3 ans pour obtenir une régénération naturelle en station, puis traitement de la régénération naturelle, éventuellement avec plantation complémentaire ;
- Scénario 2. Traitement de la régénération naturelle en station déjà existante par des opérations de sylviculture comme l'ouverture de layons, la sélection des tiges d'essences et de qualités voulues, etc. ;
- Scénario 3. Traitement de la régénération naturelle en station (comme ci-dessus), avec complément par plantation pour diversifier ou enrichir en essences de valeur, par plages (manque de régénération dans des zones de blocage de la ronce, de la fougère aigle, etc.) ou par points d'appui (plusieurs placeaux de 16 plants, par exemple) ;
- Scénario 4. Plantation en points d'appui (plusieurs placeaux de 16 plants, par exemple) ;
- Scénario 5. Plantation mélangée en plein (par parquets, groupes, lignes, en ligne en quinconce ou intimement).

Comme on pouvait s'y attendre, le scénario 5 (plantation en plein) a recueilli le plus de succès avec 46 % des parcelles régénérées. C'est le plus simple à mettre en place. C'est également le moins naturel.

Les quelques visites de terrain déjà réalisées ont permis de constater que dans des projets où la plantation était sélectionnée, mais non encore réalisée, la régénération naturelle est déjà bien présente et prometteuse. Il est à souhaiter que le propriétaire la valorise. Le tableau ci-dessous synthétise les scénarii en chiffres

Scenario	Nb Parcelles
Scénario 1	49
Scénario 2	13
Scénario 3	53
Scénario 4	10
Scénario 5	130
Scénario 6	3
Autres	24



Les essences régénérées

La liste complète des essences régénérées est reprise en annexe 3. Les chiffres représentent le nombre de parcelles où elles sont représentées.

En plantation les principales espèces sont les suivantes :

Essences biogènes

	NB
ESSENCE	PARCELLES
Chêne sessile (Quercus petraea)	130
Pin sylvestre (Pinus sylvestris)	74
Châtaignier (Castanea sativa)	66
Alisier torminal (Sorbus torminalis)	51
Charme (Carpinus betulus)	42
Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)	37

Hêtre (Fagus sylvatica)	31
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)	24
Erable plane (Acer platanoides)	24
Erable sycomore (Acer pseudoplatanus)	24
Chêne pédonculé (Quercus robur)	20
Merisier (Prunus avium)	20
Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)	20

Le chêne sessile tient la place la plus importante avec une présence dans 130 parcelles. Le châtaignier vient en 3^{ème} position (66 parcelles) et l'alisier torminal en 4^{ème} place (51 parcelles).

Essences non biogènes

	NB
ESSENCE	PARCELLES
Mélèze d'Europe (Larix decidua)	51
Chêne rouge d'Amérique* (Quercus rubra)	45
Douglas (Pseudotsuga menziesii)	37
Cèdre de l'Atlas (Cedrus atlantica)	29
Pin laricio de Corse (Pinus nigra var. corsicana)	29
Epicéa commun (Picea abies)	17
Mélèze hybride (Larix eurolepis)	15
Pin noir d'Autriche (Pinus nigra)	12
Pin de Koekelare (Pinus nigra subsp. Calabrica cv	
Koekelare)	10
Autre essence non biogène	9
Mélèze du Japon (Larix kaempferi)	5

Dans les essences non biogènes, le mélèze d'Europe avec 51 parcelles a largement supplanté l'épicéa, qui n'est plus présent que dans 17 parcelles. Le chêne rouge a toujours la cote (45 parcelles) et le douglas (37 parcelles). Le cèdre arrive en 4ème place (29 parcelles). En régénération naturelle, les principaux arbres sont :

Essences biogènes

	NB
ESSENCE	PARCELLES
Bouleau verruqueux (Betula pendula)	91
Chêne sessile (Quercus petraea)	70
Charme (Carpinus betulus)	58
Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)	55
Erable sycomore (Acer pseudoplatanus)	50
Bouleau pubescent (Betula pubescens)	33
Hêtre (Fagus sylvatica)	32
Chêne pédonculé (Quercus robur)	31
Peuplier tremble (Populus tremula)	26
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)	23
Merisier (Prunus avium)	21

Erable champêtre (Acer campestre)	20
Frêne (Fraxinus excelsior)	16
Erable plane (Acer platanoides)	14
Pin sylvestre (Pinus sylvestris)	12

Comme on pouvait s'y attendre, le bouleau vient en 1^{ère} position (91 parcelles), suivi du chêne sessile (70 parcelles), du charme (58 parcelles), du sorbier (55 parcelles) et de l'érable sycomore (50 parcelles).

Essences non biogènes

	NB
ESSENCE	PARCELLES
Epicéa commun (Picea abies)	28
Douglas (Pseudotsuga menziesii)	7
Mélèze d'Europe (Larix decidua)	6
Autre essence non biogène	4
Peuplier cultivar	3
Chêne rouge d'Amérique* (Quercus rubra)	2
Pin laricio de Corse (Pinus nigra var. corsicana)	2
Noyer commun (Juglans regia)	1
Noyer hybride (Juglans x intermedia)	1

Dans les essences non biogènes, l'épicéa occupe la 1ère place avec 28 parcelles. Les autres essences sont peu représentées.

Problématique du gibier



Pour les propriétaires forestiers, l'équilibre forêt – gibier est important et parfois difficile à atteindre. Dans certaines propriétés, la pression est telle qu'il est illusoire de vouloir planter certaines essences sans clôture de 2 m de haut.

Présence de gibier

Il faut lire le tableau de la façon suivante : dans 274 parcelles, du chevreuil a été signalé... Dans beaucoup de parcelles, plusieurs espèces ont été associées.

Gibier	Nb Parcelles
chevreuils	274
sangliers	236
cervidés	115
lièvres	41
lapins	5
castors	12
daims	9
mouflons	3

Protections

Certaines techniques de protection seront associées au sein d'une même parcelle, par exemple des gaines autour des feuillus appétants et du répulsif sur les résineux.

protection	Nb Parcelles
individuelle	87
néant	69
répulsif	61
latex	29
laine de mouton	20
clôture	13

Pression du gibier

Le tableau suivant reprend le nombre de parcelles en fonction de l'intensité de pression du gibier.

Pression	Nb Parcelles
moyenne	175
faible	67
forte	37



Divers

Encore deux chiffres à propos du gyrobroyage. Celui-ci est rendu nécessaire avant la plantation quand on se retrouve face à une situation de blocage : présence excessive de fougères ou de ronces, présence de rémanents trop importante. Dans près de la moitié des cas et alors que c'était autorisé, cette technique n'a pas été mise en œuvre.



Gyrobroyage	Nombre de parcelles	Surface ha
Surface gyrobroyée en plein	83	129,48
Situation de blocage	170	305,61

Comparaison entre les projets 2021 et 2022 Type de régénération

		2021		2022
	Parcelles	%	Parcelles	%
Régénération naturelle	20	5,45%	43	15,41%
Régénération mixte	171	46,59%	129	46,24%
Plantation	176	47,96%	107	38,35%
Total	367		279	

On constate une augmentation significative du pourcentage de régénération naturelle, qui passe de 5 % des parcelles à 15 %.

Forêt ancienne

En 2021, 26,59 ha ont été régénéré en forêt ancienne ; en 2022, 68,22 ha l'ont été. Aucune conclusion ne peut cependant être tirée de cette information.

Scenarii

	2021		2022	
Scenario	Nb Parcelles	%	Parcelles	%
Scénario 1	23	6,27%	49	17,56%
Scénario 2	6	1,63%	13	4,66%
Scénario 3	47	12,81%	53	19,00%
Scénario 4	27	7,36%	10	3,58%
Scénario 5	229	62,40%	130	46,59%
Autres	35	9,54%	24	8,60%
	367		279	

Le scénario 5 consiste en plantation pure. On constate que le pourcentage diminue clairement entre 2021 et 2022 : ceci confirme l'intérêt pour la valorisation de la régénération naturelle.

Les essences régénérées

On retrouve en 2022 les mêmes essences qu'en 2021 en tête des essences plantées ou régénérées naturellement, tant pour les biogènes que pour les non biogènes. Une constante apparaît néanmoins : l'épicéa n'a pas la cote en plantation. Mais il se maintient en régénération naturelle.

Principaux motifs de rejets

43 parcelles ont été rejetées pour non-conformité au règlement. Plusieurs parcelles introduites en brouillon n'ont jamais été complétées, malgré plusieurs rappels. Les principales causes de rejet sont :

- Parcelles non situées en zone adéquate au plan de secteur
- Mise à blanc en dehors des délais (1^{er} janvier 2015 1er juin 2022) : soit antérieure à 2015, soit non terminée ou non commencée.
- Projet de plantation de parcelle non boisée antérieurement.
- Parcelles de superficie inférieure à 25 ares.
- Les pourcentages (essentiellement de biogènes) ne sont pas respectés et les parcelles sont déjà plantées, ce qui empêche toute modification du projet.
- Le nombre d'essences plantées est inférieur à 3.
- Des essences non biogènes sont plantées en forêt ancienne.
- Trop grand pourcentage d'essences ne figurant pas dans la liste du règlement.
- Les parquets mono-spécifiques déjà plantés ont une superficie supérieure à 25 ares.
- L'inadéquation des essences à la station a été un motif de rejet temporaire ; la justification du choix a été fournie ou la liste des essences a été modifiée. Cependant dans certains dossiers les essences étaient déjà plantées mais inadaptées à la station ; dans ce cas le projet a été rejeté.

Les rejets liés aux essences (caractère biogène ou non, proportions...) se sont manifestés sur les parcelles déjà plantées ; dans les autres cas, le demandeur a modifié son choix pour être en conformité avec le règlement.

Principales difficultés rencontrées par les demandeurs

Plusieurs demandeurs ont fait part de difficultés rencontrées lors de l'introduction de leur demande. Elles sont reprises ci-dessous.

- Problème lors de la création de leur compte : le 1^{er} contact avec le formulaire se fait en introduisant un nom d'utilisateur, un mot de passe et une adresse mail. L'application envoie alors un mail à l'utilisateur qui lui permet ensuite de se loguer. Bon nombre de mails sont arrivés dans les spams et les demandeurs n'ont pas eu le réflexe d'aller consulter cette boite mail. Ce point a été corrigé en incitant les personnes à vérifier leurs spams.
- Délais d'introduction trop courts et pendant les vacances.
- Fourniture de la preuve de propriété : certains demandeurs ne savent pas où trouver cette preuve ou quel document fournir.

Principaux défauts des demandes

L'analyse des demandes a montré certaines limites qui sont décrites ci-dessous.

Plan de secteur

Certains propriétaires ont affirmé se trouver en zone forestière parce que leur parcelle est boisée depuis longtemps, mais ils n'ont pas vérifié sur WalOnMap. A leur décharge, le plan de secteur présente des « aberrations » au niveau de la délimitation des zones.

Des demandes ont été introduites pour des parcelles sises en zone non adéquate par rapport au plan de secteur, en contradiction avec les règles.

Preuve de propriété

Pour pouvoir bénéficier de la prime, la condition sine qua non est d'être propriétaire de la parcelle. Il est donc nécessaire d'en fournir la preuve. Le plus simple est de joindre un extrait de la matrice cadastrale. Cependant, quand la propriété contient des dizaines de parcelles cadastrales, il est très compliqué de retrouver les bonnes appellations. Dans les formulaires, la dénomination des parcelles contenait parfois des erreurs.

Malgré la demande de mettre en évidence les parcelles concernées par la demande en les surlignant, certains demandeurs n'ont pas répondu à cette attente .

- Une demande unique pour des parcelles dispersées avec des traitements différents. Quelques demandes portaient sur des parcelles placettes séparées de plus de 50 m. Si le traitement et les essences proposés étaient les mêmes, cela ne portait pas à conséquence. Mais s'il y avait une différence entre ces parties il était nécessaire de faire une évaluation distincte pour chaque parcelle.
- Fichier de géolocalisation de la parcelle en régénération inadéquat.

Afin de faciliter le travail de contrôle, tant au bureau que sur le terrain, il a été demandé cette année de fournir un fichier de géolocalisation compatible avec QGis. Une moitié des demandes a été introduite avec un fichier jpeg ou pdf, inexploitable. Un mail avec un lien vers un didacticiel a alors été envoyé et les demandeurs ont trouvé la solution. Dans la nouvelle mouture du formulaire ce lien sera inséré.

Demandes incomplètes

Dans beaucoup de demandes, certains documents ou renseignements ont fait défaut, ce qui a nécessité des échanges de mails et parfois de nombreux rappels et retardé la décision d'éligibilité.

Il est nécessaire à l'avenir de mettre en place un système de contrôle informant le demandeur des pièces manquantes.

- Incompréhension des règles ou absence de rigueur dans leur application Dans une série de dossiers, le premier jet du projet faisait fi de l'application des règles :
 - o Plantation de non biogènes en forêt ancienne.
 - Pourcentages non respectés.
 - Mauvais choix de la prime.
 - Essences mal sélectionnées...

La cause peut être à rechercher dans les délais trop courts mais aussi dans la formulation du règlement. Il est clair également que certains demandeurs n'ont pas lu le règlement.

Absence de preuve du bien-fondé de la demande

Dans la majorité des demandes, la preuve de la situation en zone

Dans la majorité des demandes, la preuve de la situation en zone forestière, en zone de forêt ancienne (et l'extrait du Fichier Ecologique des Essences dans une moindre proportion) faisait défaut.

Cela a constitué un travail supplémentaire de contrôle et été une source d'erreur.

Mauvais enregistrement du n° de compte

Visites de contrôle

Deux des missions du Comité de suivi, qui ont été déléguées à l'Office, sont :

- Le contrôle des engagements, sur base d'une analyse de risque sur une période de 10 ans, en tenant compte des risques inhérents à la sylviculture;
- L'analyse des éventuelles modifications aux projets initiaux, sollicitées par le demandeur, constatées à l'occasion du contrôle de terrain et leur acceptation ou rejet.

Du simple fait de l'introduction de son dossier, le demandeur s'engage à autoriser les personnes en charge du contrôle à venir constater sur le terrain, l'état initial et la mise en œuvre du projet de régénération des parcelles concernées par le dossier.

Le contrôle des engagements peut être réalisé sur une période de 10 ans à partir de l'acceptation du dossier.

Analyse du contrôle

Toutes les parcelles ont été visitées à ce jour. Elles sont toutes géolocalisées dans QGis. Les surfaces mesurées ont été comparées avec celles figurant dans les demandes. Lorsque la parcelle était déjà plantée, la conformité des essences et des mélanges a été vérifiée. La régénération naturelle ou son potentiel ont été examinés. Dans certains cas des recommandations ou des conseils ont été prodigués ; des directives ont aussi été transmises.

- Dans un nombre non négligeable de parcelles, la régénération naturelle est active voire très active : des îlots de régénération d'âges différents existent, ce qui témoigne d'une mise en lumière des peuplements de façon ponctuelle avant la mise à blanc. Après celle-ci des semis naturels sont apparus. Il paraît aberrant de ne pas en profiter ; or, certains projets montrant ces caractéristiques ne tiennent pas compte de cette régénération naturelle ou ne l'indique pas dans la demande.
- Un nombre très limité de parcelles renseignées comme mises à blanc dans les délais présentaient toujours un peuplement debout.
- Certaines parcelles sont déjà plantées, d'autres pas encore. Lorsque c'est réalisé, le choix d'essences est respecté. Le contrôle ayant eu lieu en hiver, certaines essences ne seront plantées qu'au printemps (notamment les douglas). Les situations de blocages par la ronce, la fougère, les rémanents ou même les herbacées sont effectives.
- Dans un dossier la surface demandée avait été surestimée : il restait en effet une partie du peuplement debout. Il n'y avait pas d'intention frauduleuse de la part de la propriétaire ; une demande de remboursement du trop-perçu lui a été signifiée, et le remboursement a eu lieu dans les 15 jours.

Conclusions.

Avec 279 parcelles éligibles, pour un montant de 1 125 550 €, bénéficiant à 184 propriétaires, le projet Forêt résiliente 2022 peut être considéré comme un succès modeste, malgré un délai d'introduction très court et un calendrier inadéquat.

Une adaptation du règlement en favorisant la régénération naturelle, et en se basant sur l'introduction progressive de celle-ci par des coupes d'ensemencement tout en maintenant l'appui par plantation lors des mises à blanc devrait permettre de mettre en place une forêt plus résiliente. Des critères plus clairs et la mise en place d'un formulaire plus performant, avec la possibilité pour les demandeurs de conserver l'accès à leur dossier durant toute la période d'instruction de celui-ci, ont attiré un grand nombre de propriétaires forestiers.

Le démarrage du projet 2023 en mars devrait permettre aux candidats de mûrir leur projet de régénération, en étant le cas échéant accompagnés par la Fédération Nationale des Experts Forestiers ou la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée.

Annexe 1 : Liste des communes impactées

	Surface	Surface	Surface	Surface
Commune	prime 1	prime 2	prime 3	prime 4
Total 920321	0	0	16,91	0
Total ANDENNE	0	0	1,93	1,0798
Total ANTHISNES	0	0	2,2	3
Total ASSESSE	0	0	2,4019	0,584
Total ATTERT	0	0	2,677	5,086
Total AUBANGE	0	0	3,5	0
Total AUBEL	0	0	0	0,3
Total BASTOGNE	0	0	0,627	0
Total BEAURAING	0	0	2,54	2,99
Total BERTOGNE	0	0	0	0,4352
Total BIEVRE	0	0	0	1,24
Total BOUILLON	0	0	0	0,753
Total BRA	2,283	0	0	0
Total BULLANGE	0	0	1,32	0
Total BURG-REULAND	0	0	0,7524	0,44
Total CERFONTAINE	0	0	1	0,564
Total CHAUMONT				
GISTOUX	0	0	0,28	0
Total CHIMAY	0	0	0,33	3,14
Total CHINY	0	0	0	4,2
Total CINEY	0	0	0	2,3
Total CLAVIER	0	0	0	5
Total COMBLAIN-AU-	0	•	4.00	1.0
PONT	0	0	4,08	1,2
Total COUVIN	0	0	3,253	0
Total DINANT	0	3,843	0	0
Total DOISCHE	0	0	1,4	6,49
Total DOISCHEE	0	0	1,9	0
Total DURBUY	0,96	5,6032	4,534	5,31
Total EMPTINNE	0	5,0001	0	0
Total EREZEE	0	0	0,47	1,4124
Total ETALLE	0	0	0,9486	0
Total FAUVILLERS	2,05	1,014	1,72	2,147
Total FERNELMONT	0,48	0	1,8	2,5763
Total FERRIERES	0	0	0,43	0,764
Total FLORENNES	5,9	1,7	4,8	10,3311
Total FLORENVILLE	0	0	0	2,553

¹ Cette commune a été mal encodée dans le formulaire

T-4-1 FOR CEC	0	0	0	7.70
Total FORGES Total FROIDCHAPELLE	0	0	0	7,79
Total GESVES	0	0		4,78
Total GREZ-DOICEAU	0	0	3,04	8,35 0
	-	-	1,65	
Total HABAY	2,6892	0	0	3
Total HAMOIR	0	0	0	2,5
Total HAMOIS	0	3	0	0
Total HASTIERE	0	0	0	1,01
Total HAVELANGE	0	1,125	8,1783	0
Total HERON	0	0	2	0
Total HOUFFALIZE	8,42	0	1,829	0
Total HOUYET	0	1,17	1,23	21,7
Total ITTRE	0	0	0,4	0
Total JALHAY	0	1,3	3,81	1,15
Total LA CALAMINE	0	0	0	1,1023
Total LA ROCHE-EN-	0	0	10.56	5 156
ARDENNE	0	0	12,56	5,176
Total LASNE	0	2,8759	0	0,2506
Total LEGLISE	2,818	1,5	2,268	7,5614
Total LIBRAMONT	0	0,503	0,25	0
Total LIERNEUX	3	0	6,65	3,344
Total LIMBOURG	0,826	1	0,4	0,3286
Total MALMEDY	1,07	0	3,23	0
Total MANHAY	2,277	0	3	0
Total MARCHE-EN-	5 ((0.045	7.10	0.71
FAMENNE Total MEIX-DEVANT-	5,66	0,945	7,19	9,71
VIRTON	0	0	9,15605	0
Total MESSANCY	0	0	2,182	
Total METTET	0	0	2,2879	0,575
Total NAMUR	0	0	0	4,09
Total NASSOGNE	0	0	5,1804	0
Total OHEY	0	0	2,94	0
Total PALISEUL	4,75	0	0	0
Total PHILIPPEVILLE	0			2,53
		5,79 2,75	0,7	
Total PROFONDEVILLE	0	3,75	0	0
Total RENDEUX	0	0	1,4612	3,2321
Total ROCHEFORT	0	1,81	1,3981	2,2
Total ROUVROY	0	0	0	0,3
Total SAINT VITH	0,82	0	0	0
Total SAINT-GHISLAIN	0	0	4	0,6
Total SAINT-LEGER	0	2,325	2,333	0,854
Total SAINT-VITH	0	0	2,0348	0

0	0	0	1
0	0	0,66	2,45
0	0	0	0,81
0	0,812	5,6814	2,75
2,6	0	0	0
9,1	0	0	1,5135
0	0	4,0987	0
0	0	1,0279	0
0	6,5	0	0,9949
3,0644	0	0,71	0
0	0	0	0,718
0	0	0	2,7308
0	0	1,546	0
1,85	0	0	2,52
0,6895	0,378	2,22851	0
0	0	0,4599	0
0	0	0	0,8517
0,96	0	0	0
62,2671	51,9442	169,5751	172,7727
	0 0 0 2,6 9,1 0 0 0 3,0644 0 0 0 1,85 0 0,6895 0 0 0,96	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0,66 0 0 0,666 0 0 0 0 0,812 5,6814 2,6 0 0 9,1 0 0 0 0 4,0987 0 0 1,0279 0 6,5 0 3,0644 0 0,71 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0,6895 0,378 2,22851 0 0 0,4599 0 0 0 0,96 0 0

Annexe 2 : Répartition des essences régénérées

Essences en régénération

Essences biogènes

ESSENCE	NB PARCELLES
Bouleau verruqueux (Betula pendula)	91
Chêne sessile (Quercus petraea)	70
Charme (Carpinus betulus)	58
Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)	55
Erable sycomore (Acer pseudoplatanus)	50
Bouleau pubescent (Betula pubescens)	33
Hêtre (Fagus sylvatica)	32
Chêne pédonculé (Quercus robur)	31
Peuplier tremble (Populus tremula)	26
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)	23
Merisier (Prunus avium)	21
Erable champêtre (Acer campestre)	20
Frêne (Fraxinus excelsior)	16
Erable plane (Acer platanoides)	14
Pin sylvestre (Pinus sylvestris)	12
Saule marsault (Salix caprea)	10
Autre essence biogène	6
Saule blanc (Salix alba)	6
Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)	6
Châtaignier (Castanea sativa)	4
Houx (Ilex aquifolium)	3
Orme des montagnes (Ulmus glabra)	2
Alisier torminal (Sorbus torminalis)	1
Chêne pubsescent (Quercus pubescens)	1
Peuplier grisard (Populus × canescens)	1
Poirier sauvage (Pyrus pyraster)	1
Alouchier (Sorbus aria)	0
If commun (Taxus baccata)	0
Orme lisse (Ulmus laevis)	0
Peuplier noir (Populus nigra)	0
Pommier sauvage (Malus sylvestris)	0
Tilleul à grandes feuilles (Tilia platyphyllos)	0

Essences non biogènes

ESSENCE	NB PARCELLES
Epicéa commun (Picea abies)	28
Douglas (Pseudotsuga menziesii)	7
Mélèze d'Europe (Larix decidua)	6

Autre essence non biogène	4
Peuplier cultivar	3
Chêne rouge d'Amérique* (Quercus rubra)	2
Pin laricio de Corse (Pinus nigra var. corsicana)	2
Noyer commun (Juglans regia)	1
Noyer hybride (Juglans x intermedia)	1
Caryers (Carya alba)	0
Caryers (Carya cordiformis)	0
Caryers (Carya glabra)	0
Cèdre de l'Atlas (Cedrus atlantica)	0
Mélèze du Japon (Larix kaempferi)	0
Mélèze hybride (Larix eurolepis)	0
Noyer noir (Juglans nigra)	0
Pin de Koekelare (Pinus nigra subsp. Calabrica cv Koekelare)	0
Pin noir d'Autriche (Pinus nigra)	0
Sapin de Nordmann (Abies nordmanniana)	0
Sapin pectiné (Abies alba)	0
Thuya géant* (Thuja plicata)	0
Tulipier de Virginie (Liriodendron tulipifera)	0

Essences en Plantation Essences biogènes

ESSENCE	NB PARCELLES
Chêne sessile (Quercus petraea)	130
Pin sylvestre (Pinus sylvestris)	74
Châtaignier (Castanea sativa)	66
Alisier torminal (Sorbus torminalis)	51
Charme (Carpinus betulus)	42
Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)	37
Hêtre (Fagus sylvatica)	31
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)	24
Erable plane (Acer platanoides)	24
Erable sycomore (Acer pseudoplatanus)	24
Chêne pédonculé (Quercus robur)	20
Merisier (Prunus avium)	20
Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)	20
Chêne pubsescent (Quercus pubescens)	16
Bouleau verruqueux (Betula pendula)	14
Pommier sauvage (Malus sylvestris)	14
Erable champêtre (Acer campestre)	9
Autre essence biogène	7
Bouleau pubescent (Betula pubescens)	7

Poirier sauvage (Pyrus pyraster)	6
Peuplier tremble (Populus tremula)	5
Tilleul à grandes feuilles (Tilia platyphyllos)	3
Saule blanc (Salix alba)	2
Alouchier (Sorbus aria)	1
If commun (Taxus baccata)	1
Orme des montagnes (Ulmus glabra)	1
Peuplier grisard (Populus × canescens)	1
Frêne (Fraxinus excelsior)	0
Houx (Ilex aquifolium)	0
Orme lisse (Ulmus laevis)	0
Peuplier noir (Populus nigra)	0
Saule marsault (Salix caprea)	0

Essences non biogènes

ESSENCE	NB PARCELLES
Mélèze d'Europe (Larix decidua)	51
Chêne rouge d'Amérique* (Quercus rubra)	45
Douglas (Pseudotsuga menziesii)	37
Cèdre de l'Atlas (Cedrus atlantica)	29
Pin laricio de Corse (Pinus nigra var. corsicana)	29
Epicéa commun (Picea abies)	17
Mélèze hybride (Larix eurolepis)	15
Pin noir d'Autriche (Pinus nigra)	12
Pin de Koekelare (Pinus nigra subsp. Calabrica cv Koekelare)	10
Autre essence non biogène	9
Mélèze du Japon (Larix kaempferi)	5
Noyer hybride (Juglans x intermedia)	5
Noyer noir (Juglans nigra)	4
Peuplier cultivar	4
Sapin de Nordmann (Abies nordmanniana)	4
Thuya géant* (Thuja plicata)	4
Caryers (Carya alba)	2
Noyer commun (Juglans regia)	1
Sapin pectiné (Abies alba)	1
Caryers (Carya cordiformis)	0
Caryers (Carya glabra)	0
Tulipier de Virginie (Liriodendron tulipifera)	0